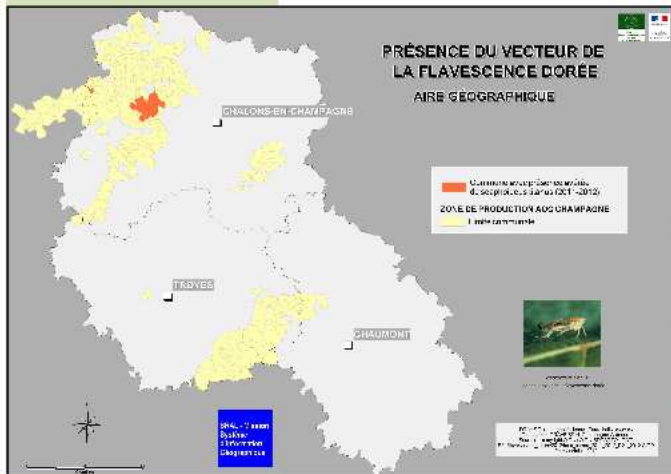


La flavescence dorée, retour sur les enjeux et les dispositifs de surveillance



Cette maladie provoquée par un phytoplasme se transmet soit par les plants contaminés, soit par l'intermédiaire d'une cicadelle spécifique, *Scaphoideus titanus*. Rappelons qu'il s'agit d'une espèce différente de la cicadelle des grillures (communément appelée cicadelle verte et très fréquente au vignoble surtout en période estivale). Au printemps 2011, l'insecte a été découvert pour la 1^{re} fois en Champagne (quelques parcelles réparties sur 10 communes non loin d'Épernay).

En 2012, lors du suivi spécifique visant à détecter les larves de *S. titanus*, la présence du vecteur a été confirmée sur une douzaine de communes autour d'Épernay et sur 1 commune dans la région de Dormans.

Analyse de risque

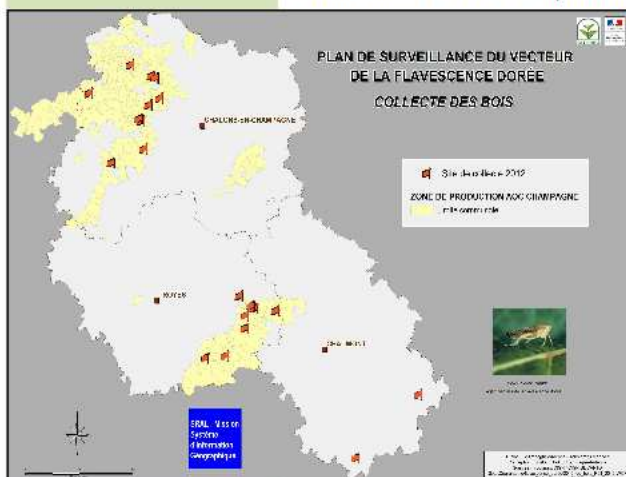
Tant que la flavescence dorée est absente de la Champagne, aucun risque de contamination n'existe. Les jeunes larves de *S. titanus* issues des éclosions des œufs naissent saines et ne peuvent ensuite acquérir le pouvoir infectieux qu'après prise d'alimentation sur un cep infecté par la flavescence dorée.

Tout l'enjeu repose donc sur la prévention maximale en terme d'introduction de la flavescence dorée en Champagne. Le dispositif de veille, ainsi que des mesures réglementaires (explicitées page 3-4) concourent étroitement à cet objectif essentiel.

Analyse de risque

La surveillance de *Scaphoideus titanus*, a été encore renforcée en 2012. Elle s'appuie notamment sur le dispositif de partenariat du réseau de surveillance biologique du territoire.

Trois méthodes complémentaires ont été mises en œuvre :



- Le suivi d'éclosions potentielles des premières larves issues d'œufs hivernants abrités dans les écorces du bois (charpentes d'au moins 2 ans placées en cages hermétiques). Ces bois sont prélevés à partir de parcelles susceptibles d'héberger l'insecte en provenance de différents secteurs. En 2012, ce dispositif a révélé la présence du vecteur sur 1 site (Cuis), site où l'insecte avait été observé en 2011.

- Mise en œuvre de prospections par aspiration mécanique au niveau de la végétation pour détecter l'insecte en période estivale. 107 parcelles ont été explorées cette année et aucune nouvelle détection en dehors des parcelles déjà connues.

- L'observation foliaire sur l'ensemble des réseaux de surveillance parcellaire (réseau SBT et autres). Durant 3 semaines, chaque parcelle a fait l'objet d'une observation spécifique (observation faite sur 50 feuilles par parcelle). Ce suivi a permis de détecter le vecteur sur 3 nouvelles communes en 2012.

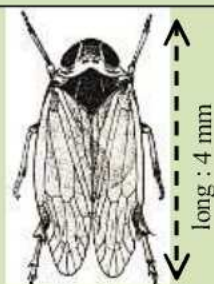
Dispositif de veille en Champagne

Conformément à l'arrêté national du 09/07/2003, la lutte contre la cicadelle vectrice n'est mise en œuvre qu'en pépinières viticoles, vignes-mères de porte-greffes et greffons et dans les vignobles (communes) réellement touchés par la flavescence dorée.

En Champagne :

- Au vignoble, compte tenu de l'absence avérée de la flavescence dorée à ce jour, aucune lutte insecticide spécifique contre *Scaphoideus titanus* ne doit être préconisée.
- Seules les vignes-mères de greffons, de porte-greffes et les pépinières viticoles font l'objet d'une lutte obligatoire.

Le bois noir



Adulte
Hyalesthes obsoletus

Cette autre jaunisse à phytoplasme se transmet soit par des plants de vignes infectés, soit par un insecte vecteur, *Hyalesthes obsoletus*. Cet insecte, fulgore hémiptère ne vit pas sur la vigne, et ce n'est qu'occasionnellement au cours de leur vol que les adultes peuvent inoculer ce phytoplasme. Ses principales plantes hôtes sont le liseron, les orties, la morelle noire, la passerage. Le bois noir ne présente pas un caractère épidémique grave, la propagation de cette maladie est en général assez lente.

Mesures prophylactiques vis-à-vis du bois noir

La lutte chimique par insecticide est inutile et inefficace du fait de la présence fortuite du vecteur *Hyalesthes obsoletus* sur la vigne. Il convient de pratiquer :

- Une destruction systématique des ceps contaminés dans les jeunes vignes et les vignes -mères de greffons.
- L'élimination du liseron, de la morelle noire, des orties, ou encore de passerage à proximité (y compris talus) et au sein des parcelles contaminées.
- Si un talus est manifestement à l'origine d'un foyer, détruire ces plantes adventices réservoirs et ressemer le talus avec des graminées (par exemple : ray-grass, féтуque...).

Situation bois noir en Champagne

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le bois noir est confirmé au vignoble champenois dans le cadre des prospections des jaunisses à phytoplasmes. Parfois, des foyers de plus ou moins grande ampleur sont détectés, allant du cep isolé à une partie de la parcelle touchée. L'expression du bois noir est plus ou moins marquée suivant les années. Ainsi, les symptômes peuvent être très apparents une année et moins nets voire même absents l'année suivante. Mais le cep n'est pas guéri, la maladie réapparaît généralement un ou deux ans plus tard.

Globalement pour ces dernières années, les expressions de bois noir s'avèrent plutôt contenues. Les jeunes plants semblent davantage concernés par ce phytoplasme. Il en est de même, en tendance, pour le chardonnay. Le bois noir demeure relativement fréquent, mais ce constat ne concerne pas que la Champagne.

L'incidence sanitaire liée au seul bois noir est nettement moindre que celle générée par la flavescence dorée. Le caractère épidémique est beaucoup plus limité, ce phytoplasme ne relève pas réglementairement d'une lutte obligatoire.

Lutte prophylactique contre les jaunisses et cadre réglementaire

La voie d'introduction la plus probable de cette maladie à phytoplasme dans un vignoble jusque-là indemne de flavescence dorée est celle du matériel végétal. En effet, des porte-greffes ou des greffons contaminés peuvent, suite à l'opération de greffage, transmettre la maladie aux jeunes plants et introduire ainsi les agents infectieux dans des régions non encore contaminées.

Des mesures réglementaires concernant la filière de production de plants - vignes-mères de porte-greffes, vignes-mères de greffons et pépinières viticoles - ont été mises en place pour prévenir ce risque. Cependant, les précautions prises ne permettent pas de garantir totalement l'absence de phytoplasme. En effet, la durée d'incubation de la flavescence dorée peut être supérieure à un an. Il est donc possible qu'un plant fabriqué avec du matériel contaminé n'exprime pas de symptômes en pépinière et échappe à la vigilance du pépiniériste et des contrôleurs.

Les règles relevant du statut de Zone Protégée vis-à-vis de la flavescence dorée, dont bénéficie la Champagne, apportent une sécurité supplémentaire. La technique normalisée du traitement à l'eau chaude (thermothérapie) concernant, sous conditions, une partie du matériel végétal

| | | |
|--|-----------------|-------------------------------------|
| ONPV | | FranceAgriMer |
| SERVICE OFFICIEL DE CONTRÔLE | | |
| PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE | ZP d4 | ETIQUETTE DE CERTIFICATION NORME CE |
| Pays de Production : FRANCE VITIS L. Catégorie : CERTIFIÉ | | |
| N° référence lot : | P-01218 / N° 41 | |
| Variété : | PINOT NOIR N | |
| Clone : | 665 | |
| Porte-grefte : | 41 B MGT. | |
| Clone : | 88 | |
| Type de matériel : | GREFFES SOUDES | |
| Quantité : | 250 | |
| Enregistrement au contrôle N° : | 05.51.461.001 | |
| Campagne 2011 - 2012 | | |
| PREVOT 47200 MARMANDE | | |

Lutte prophylactique contre les jaunisses et cadre réglementaire (suite)

tal du genre *Vitis* "entrant" en Zone Protégée, est désormais cadrée réglementairement. Depuis le 1^{er} janvier 2012 pour tout le matériel - greffons, porte-greffes, greffés-soudés concernant les raisins de cuve et de table, ainsi que les vignes ornementales - le passeport phytosanitaire européen (PPE) a évolué vers un passeport spécifique à destination des Zones Protégées, appelé PPE ZP d4 (la mention "d4" correspond à la codification européenne "flavescente dorée").

Autrement dit : tout plant entrant, circulant et étant stocké en Champagne doit être porteur de l'étiquette PPE ZP d4.

Le principe du traitement à l'eau chaude (TEC)



Le matériel végétal est immergé dans un bain d'eau chaude à 50 °C pendant 45 minutes. Cette technique normalisée détruit l'agent infectieux de la flavescente dorée et celui du bois noir. A noter que ce traitement a également une action sur les maladies bactériennes : le broussin, la nécrose bactérienne et certains champignons du sol parasites racinaires.

Ne sont officiellement reconnus que les traitements réalisés au sein d'une des stations de traitement agréées par FranceAgriMer.

Dans la plupart des cas, le TEC n'affecte pas le taux de reprise. Cela implique cependant le respect d'un certain nombre de précautions à la réception des plants :

- stockage au frais,
- plantation dans la semaine suivant la livraison,
- réhydratation des plants (24 à 48 h),
- et éviter les plantations tardives en saison (mai-juin).

Après TEC, les greffés-soudés présentent un retard au débourrement d'environ 15 jours mais qui varie en fonction de la date de plantation et des conditions climatiques. Ce retard qui se résorbe rapidement au

cours de l'année, n'a pas de conséquence sur la vigne.

Le TEC est une technique efficace, qui induit un léger surcoût, négligeable au regard de l'enjeu et de la sécurité sanitaire apportée.

Crédit photo Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Champagne-Ardenne sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau VIGNE : Appro-Champagne - Champagne Veuve Clicquot Ponsardin - CIVC - Cohésis Vigne - COM-PAS - Coopérative Champagne Coligny - Coopérative de Chassenay d'Arce - Coopérative Charles Collin - CSGV - CVC Nicolas Feuillatte - FCM Consultants - GDV Aube - GDV Marne - GEDV Aisne - Chambre d'agriculture de la Marne - Chambre d'agriculture de l'Aube - Magister - Ets RITARD - SOUFFLET Vigne - STAHL - Union Aubeoise - Union Champagne - Viti-Concept.

Rédigé par le DRAAF-SRAL et le CIVC.

Publication gratuite disponible sur les sites Internet www.champagric.fr et www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr

Animation du réseau Vigne : Pascale Pienne, CIVC, 5 rue Henri Martin 51 200 Epernay - 03 26 51 34 39, pascale.pienne@civc.fr

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018